



Votre Gestionnaire

a.com

Immeuble (4217): J.A.F. 2-2 BIS RUE DU DOCTEUR FAVRE

74100 ANNEMASSE

Annemasse le 31/08/2023

SCP ANDRIER

2 Place du Clos Fleury BP 186

74101 ANNEMASSE CEDEX

# PRE ETAT DATE

Nos ref.: 4217-0007 J.A.F. (4217)

Vos ref. tél.: Tel.04.50.95.05.10 Fax.04.50.87.08.16

- Tolvoviolitis / 1 \ / REDST

Cher Maitre,

Suite à votre demande du 31/08/2023, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le pré-état-daté préalable au compromis pour une vente prévue le 31/08/2023, concernant :

#### Copropriétaire cédant

#### Copropriété Immatriculée au registre sous le N° : AB5363346

J.A.F.

2-2 BIS RUE DU DOCTEUR FAVRE 74100 ANNEMASSE

Lots Parking(0002), Parking(0006), Cave(0021), Appartement T3(0035), Appartement T4(0038), Garage (0049),

Totalisant ensemble: 1177/10007 tantièmes généraux

NB

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, nous vous prions de croire, Cher Maitre, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Le syndic.

Représenté par Melle

Citya Perillat Valp Immobilier - Accueil 04 50 92 13 23 9 rue de la Gare 74105 - C5 30211 Annemasse Cedex

IMMEUBLE SIS A:	COPROPRIETAIRE	N° DES LOTS	TYPE DE MUTATION
J.A.F.	-∆\/(domesticke) = S	2,6,21,35,38,49,	A titre onereux (1)
2-2 BIS RUE DU DOCTEUR FAVRE		THE ED AVOID	ou
74100 ANNEMASSE			a titre gratuit (1)

# MUTATION DE LOTS DE COPROPRIETE - INFORMATIONS DES PARTIES DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE D'UN AVANT CONTRAT

#### - I - PARTIE FINANCIERE

# - II - RECAPITULATIF DES PIECES A ANNEXER A L'AVANT CONTRAT EN COMPLEMENT DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES ET EN VUE D'OUVRIR LE DELAI DE RETRACTATION (LOI ALUR)

- Le reglement de copropriété et ses modificatifs publiés
- L état descriptif de division et ses modificatifs publiés
- Les procés verbaux des assemblées générales des trois dernieres années
- Le présent document (le pré-état-daté) relatif à la situation financière de la copropriété et du copropriétaire vendeur
- Le carnet d'entretien de la copropriété

OFFICE NOTARIAL	DELIVRE PAR LE SYNDIC	DATE SIGNATURE
Date de la demande : 31/08/2023	MAYOVEN ESEK-AV	Date: 31/08/2023
SCP ANDRIER 2 Place du Clos Fleury BP 186	CITYA VALP'IMMO 9 RUE DE LA GARE	NIES FRAVOVENTES.
74101 ANNEMASSE CEDEX	74100 ANNEMASSE	Cachet et Signature :
Tel: 04.50.95.05.10 Fax: 04.50.87.08.16	Tel: 04 50 92 13.23	OVENITES ER-AVOVEN
	Representant : - un syndicat unique (1) - un syndicat principal (1) - un syndicat secondaire (1)	SFR-AVOVENTES.FR-AVOVENT VENTES.FR AVOVENT -AVOVENTES-AVOVEN
Ref 5 AVOVENTES E	Ref : 4217-0007 J.A.F. (4217)	STR-AVOVENTES,FR-A WENTES ER-AVOVENT
Dossier no : Clerc no :	Dossier no :	AVOVENTES FR-AVO
ED-AVAVENITES E	Contact syndic :	WENTES ED WAVENIT

<sup>(1)</sup> Rayer la mention inutile

### - I - PARTIE FINANCIERE

A) PRE ETAT DATE (Article L721-2 du CCH)

# 1ère PARTIE SOMMES DUES PAR LE COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

# A/ AU SYNDICAT AU TITRE:

1 - des provisions exigibles	
1.1 Dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°a)	2 370,82
1.2 Dans les dépenses non comprises dans le budget prévisionnel (D.art. 5 1°b)	1 423,77
2 - des charges impayées sur les exercices anterieurs (D.art. 5 1°c)	15 761,63
3 - des sommes devenues exigibles du fait de la vente mentionnées à l'article 33 de la loi (D.art. 5 1°d)	TES.FR-A
4 - des avances exigibles (D.art. 5 1°e)	
4.1. avance constituant la réserve (D.art. 35 1°)	-AVOV 0,00
4.2. avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art 18 alinéa 6 et D.art. 35 4° et 5°)	VEN 0,00
4.3. avances représentant un emprunt (D.art. 45-1 4° alinéa) (emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux)	AVOV TES = 0,00
5 - des autres sommes exigibles du fait de la vente prêt (quote-part du vendeur devenue exigible) autres causes telles que condamnations	AVOV 0,00
6 - des honoraires du syndic afférents aux prestations demandées par le notaire pour l'établissement du présent document	324,00
B/ A DES TIERS, AU TITRE, FRANCOVENTES FRANC	
d'emprunts par certains copropriétaires dont la gestion est assurée par le syndic	0,00
TOTAL (A + B)	19 880,22

# 2ème PARTIE SOMMES DONT LE SYNDICAT POURRAIT ETRE DEBITEUR A L'EGARD DU COPROPRIETAIRE CEDANT POUR LES LOTS OBJET DE LA MUTATION

#### AU TITRE:

### A/ DES AVANCES PERCUES (D.art. 5 2° a)

- A1 - avances constituant la réserve (D.art 35 1°)	0,00
- A2 - avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art. 18 6° alinéa et D.art 35 4° et 5°)	VOVENDE FR-AV0,00
- A3 - avances (D.art 45-1 4°alinéa) emprunt du syndicat auprès des copropriétaires ou de certains d'entre eux	TES.FR-A

#### B/ DES PROVISIONS SUR BUDGET PREVISIONNEL (D.art. 5 2° b)

- provisions encaissées sur budget prévisionnel pour les périodes postérieures à la période en cours et rendues exigibles en raison de la déchéance du terme prévue par l'article 19-2 de la loi du 10 juillet 1965, à l'égard du copropriétaire cédant 0,00

#### C/ DU SOLDE CREDITEUR SUR L'EXERCICE ANTERIEUR

 Solde créditeur de l'exercice antérieur approuvé par l'assemblée générale non imputé sur le compte du vendeur

### AVANCES - MODALITES DE REMBOURSEMENT

Les avances sont, conformément à l'article 45-1 du décret du 17 mars 1967 modifié, remboursables. En conséquence, le syndic devra préciser les modalités à retenir par les parties aux termes de l'acte. La solution retenue par le syndic est la suivante :

#### Solution 1

L'acquéreur rembourse directement le vendeur des avances portées à la première partie (sous 4.1, 4.2, et 4.3) et à la seconde partie (sous A.1, A.2, A.3) soit globalement la somme de 0,00

Dans ce cas, l'acquéreur deviendra bénéficiaire de ces avances à l'égard du syndicat des copropriétaires et n'aura donc pas reconstitué les avances au 1 de la 3ème partie ci-aprés.

# 3ème PARTIE SOMMES INCOMBANT AU NOUVEAU COPROPRIETAIRE POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION

### **AU SYNDICAT AU TITRE:**

1 - de la reconstitution des avances (D.art. 5 3°a)	
- avances constituant la réserve (D.art.35 1°)	0,00
- avances nommées provisions (provisions spéciales) (L.art.18 6° et D.art.35 4° et 5°)	0,00
- avances (D.art. 45-1 4° alinéa) emprunt du syndicat auprés des copropriétaires ou certains d'entre eux	R-AV 0,00
2 - des provisions non encore exigibles	
- dans le budget prévisionnel (D.art.5.3° b)	
01/10/2023 APPEL DU 01/10 AU 31/12	777,44
01/01/2024 APPEL DU 01/01 AU 31/03	777,45
01/04/2024 APPEL DU 01/04 AU 30/06	777,45
01/07/2024 APPEL DU 01/07 AU 30/09	777,45
01/10/2024 APPEL DU 01/10 AU 31/12	777,45
<ul> <li>dans les dépenses hors budget prévisionnel (D.art. 5.3°c) (En cas de travaux votés, le tableau de la rubrique A6 en deuxième partie devra être impérativement complété)</li> </ul>	
01/10/2023 FONDS TRAVAUX ALUR 1/2	115,76
01/07/2024 1er Ech FONDS TX ALUR	115,76
S 01/10/2024 2ie Ech FONDS TX ALUR () VENTES FR-AVOVENTES	/ 0 V 115,76
OVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENT S.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AVOVENTES.FR-AV	4 234,52

# ANNEXE A LA 3ème PARTIE INFORMATIONS DE L'ACQUEREUR

#### A/ QUOTE PART POUR LES LOTS OBJETS DE LA MUTATION :

	Au titre du BUDGET PREVISIONNEL		Au titre des DEPENSES HORS BUDGET	
	Quote-part appelée	Quote-part réelle	Quote-part appelée	Quote-part réelle
EXERCICE N-1 01/01/2022 - 31/12/2022	3 032,72	2 754,30	HES.FR-AVO	VENTES.FF
EXERCICE N-2 01/01/2021 - 31/12/2021	3 019,66	2 077,21	184,37	FR-AVOVEN

#### **B/ INFORMATIONS DIVERSES**

Etat global des impayés de charges au sein de la copropriété

EXISTENCE D'UN IMPAYE OUI

Montant : 24 301,88 €

Etat global de la dette du syndicat vis-à-vis des fournisseurs

EXISTENCE D'UNE DETTE OUI

Montant : 3 368,14 €

L'impayé de charge et la dette du syndicat sont calculés en date du 31/08/2023

Existence d'un fonds de travaux

EXISTENCE D'UN FONDS OUI

Montant : 4 708,58 €

QUOTE-PART DES LOTS VENDUS

Montant : 553,82 €

#### ATTESTATION: